



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017**  
**DELIBERATION N° : 2017.02.07**

**OBJET** : **ADOPTION DU REGIME DES PROVISIONS**  
**BUDGETS 2017 : PRINCIPAL - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT**

**NOMENCLATURE** : 7 – Finances / 7.10 - Budget

**Date de convocation** :  
06 Avril 2017

**Membres en exercice** : 27  
**Membres présents** : 21  
**Représentés** : 06  
**Non représentés** : 00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

L'an deux mil dix-sept, le DOUZE AVRIL à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents** : L.BISCARRAT - Maire - J.C.AILLOT - C.MAFFRE - GA.FLEURY - G.CLEMENSON - A.DEL BASSO - F.PANZA - M.QUESTA - Adjoint - M.CHRETIEN - G.RATAJEZAK - H.FAURE - C.ORTIZ - L.CHAVANY - P.RELING - A.SCIACQUA-LERIDON - PR.MARTIN - S.CAPPEAU-FREJABUE - T.VERMEILLE - L.BUFFA - P.BELMONTET - P.VERGER - Conseillers municipaux

**Excusés représentés** :  
S.MOLINET-LECLAIRE par PR.MARTIN / E.CRETIN-RAFFET par P.RELING  
A.PERIN par J.C.AILLOT / S.TRIBOLET par T.VERMEILLE / MC.FOLIO par L.BUFFA  
S.VANDEVOORDE par P.BELMONTET

**Secrétaire de séance** : Colette ORTIZ

**Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER - Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

La réforme sur le système des provisions propose le choix entre un régime de provisions semi-budgétaires (qui se traduit par une seule écriture en dépense de la section de fonctionnement) et un régime de provisions budgétaires (qui se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement).

Le régime de provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun des provisions qui s'applique en l'absence de délibération spécifique. Toutefois, le régime des provisions budgétaires peut être appliqué sur option, après délibération de l'assemblée délibérante.

En 2017, il est proposé d'opter pour le maintien du régime des provisions budgétaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. François PANZA, Adjoint délégué aux Finances,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à l'adaptation et à la simplification de l'instruction budgétaire et comptable M14,

*M.* 2017 -

Envoyé en préfecture le 14/04/2017  
Reçu en préfecture le 14/04/2017  
Affiché le **19 AVR. 2017**  
ID : 084-218400562-20170412-2017\_02\_07-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
12 AVRIL 2017** N° : 2017.02.07

VU la circulaire NOR INT/B/08/00014/C du 25 janvier 2008 relative aux modifications apportées à compter 1<sup>er</sup> janvier 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

- 1° - **OPTE** pour le maintien du régime des provisions budgétaires pour les budgets 2017 : budget principal, budget eau potable et budget assainissement.
- 2° - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 13 avril 2017,

Le Maire,  
Louis BISCARRAT



**NOTIFICATION** : le 14 / 04 / 2017 à :

- Comptabilité  
↳ T. Principale  
↳ Domène